
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018 à 18 :00 h

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire, tenue par le conseil municipal de Westbury, au bureau municipal, 168 route 112, le lundi 3 décembre à 18 :00h et présidée par le maire Gray Forster.

Présences: Siège no 1: Marcel Gendron
 Siège no 2: Réjean Vachon
 Siège no 3: Doris Martineau
 Siège no 4: Jean Martel
 Siège no 5: Sylvain Hébert
 Siège no 6: Pierre Reid

Madame Adèle Madore, secrétaire-trésorière et directrice générale.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 **Ouverture de la session spéciale**
- 2.0 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3.0 **Lecture documents explicatifs sur les prévisions budgétaires pour 2019**
- 4.0 **Période de questions**
- 5.0 **Adoption du budget 2019**
- 6.0 **Fermeture**

1.0 **OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM**

2018-233

résolution no 2018-233

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Jean Martel et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

A D O P T É E

2.00 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel est lu à haute voix;

2018-234

résolution no 2018-234

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Reid
APPUYÉ par le conseiller Jean Martel et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que soumis.

A D O P T É E

3.00 **LECTURE DOCUMENTS EXPLICATIFS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019**

La directrice générale, Adèle Madore fait lecture des documents explicatifs du budget pour l'exercice financier 2019.

4.00 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions concernant le budget ont été posées et le maire a expliqué.

5.00 **ADOPTION DU BUDGET 2019**

ATTENDU que les documents explicatifs des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 ont été déposés et lecture a été faite;

2018-235

résolution no 2018-235

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gendron et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le budget pour 2019 soit accepté tel que rédigé et préparé par les membres du conseil.

A D O P T É E

7.00 **FERMETURE**

ATTENDU QUE tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions le cas échéant, ont été traités;

2018-236

résolution no 2018-236

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Reid
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Hébert et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la séance soit fermée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 18 :15 heures.

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions émises dans la présente assemblée.

MAIRE de Westbury

Directrice générale et secrétaire-trés.

.....
Gray Forster

.....
Adèle Madore

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY**

À une **assemblée spéciale** du conseil municipal de Westbury, dûment convoquée, tenue au 168, route 112, le **5 décembre 2016**, à compter de 18:30 heures, suivant les dispositions de la Loi et ses amendements, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Kenneth Coates

Mesdames les conseillères Doris Martineau et Line Cloutier
Messieurs les conseillers Marcel Gendron, Réjean Vachon, Denis Allaire et Gray Forster

RÈGLEMENT NO. 2016-07

**FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET
CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2017**

ATTENDU que la municipalité a adopté son budget pour l'exercice financier 2017, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU les articles 988 CMQ, 244.1, 246, 252 LFM et suivants établissant les modes de paiements et tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2016;

2016-223

résolution no 2016-223

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Cloutier
APPUYÉ par le conseiller Gray Forster et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

et résolu unanimement que le règlement no. 2016-07 soit adopté et qu'il soit statué, décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Les taux de taxes, tarifs et/ou compensations énumérés ci-après sont en vigueur pour l'année fiscale 2017;

Article 2 **TAUX DE TAXES** sur la valeur foncière conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

. générale :	0.42\$	/\$100 d'évaluation
. police :	0.07\$	/\$100 d'évaluation
. incendie	0.06\$	/\$100 d'évaluation
. MRC	0.11\$	/\$100 d'évaluation

2.01 police

Conformément à 244.1 de la LFM, la quote-part dont le canton est débiteur pour le service que lui fournit la Sûreté du Québec, sera payée au moyen d'une taxe foncière au taux de 0.06\$/100,00\$ d'évaluation prélevée sur tous les immeubles imposables du canton qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur, et

le solde de ladite quote-part sera assumé par une tarification fixe à 42\$ par unité d'évaluation imposable, à l'exception des terrains vagues sur lequel aucun bâtiment n'est situé, un terrain étant vague lorsque selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du et/ou des bâtiment(s) qui y est (sont) situé (s) est inférieure à 10% de celle du terrain.

2.02 régie des incendies

Conformément à 616 du CM, chaque municipalité membre d'une régie doit pourvoir au paiement de sa contribution et pour assumer la dite contribution, le canton impose : une taxe foncière sur tous les biens imposables du canton tels qu'ils apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur au taux de 0.05\$/100\$ d'évaluation en vigueur et,

le solde sera assumé par une tarification fixée à 55\$ par unité d'évaluation, à l'exception des terrains vagues sur lequel aucun bâtiment n'est situé, un terrain étant vague lorsque selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du et/ou des bâtiment(s) qui y est (sont) situé (s) est inférieure à 10% de celle du terrain.

Article 3 TAXES DE SECTEUR

3.01 tarif eau potable chemins Dearden et Vincent

La dépense encourue pour un projet de construction d'un réseau d'eau potable sur ces voies de circulation ayant été de 52 500\$ plus 2 100\$ en intérêt, soit une somme totale de 54 600\$ à être répartie sur 7 ans pour un tarif annuel de 312\$ par année, soit pour les années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017.

3.02 tarif pour service municipal : eau potable (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour tout domicile, compagnie, société ou autre entreprise desservi(e) en eau potable par la ville de East Angus et propriétaire et/ou domicilié sur l'avenue de La Tuilerie est établie comme suit : pour assurer un déboursé de 5 930\$ pour 13 unités desservis, pour un revenu de 1 430\$ plus 4 500\$, donc revenu total de 5 930\$:

1	domicile unifamilial et autres	110\$
1	domicile multifamilial	110\$ X nombre de logements, tel que déterminé au rôle d'évaluation.
1	unité industrielle majeure	110\$ + 4 500\$

Si le niveau de consommation d'eau potable maximum était dépassé en cours d'année, l'usager responsable du dépassement sera responsable du coût excédentaire alors exigé.

3.03 tarif pour entretien du réseau d'aqueduc : avenue de La Tuilerie (244.1 de LFM)

Une tarification annuelle de 80\$ sera prélevée sur tout immeuble identifié par son matricule spécifique, sur tout le territoire du canton du secteur de l'avenue de La Tuilerie, en autant que ledit immeuble soit desservi par le réseau d'aqueduc ou dans la possibilité d'être desservi, soit pour un nombre de plus ou moins 18 unités pour un revenu net de 1 440\$.

Article 4 TARIFICATION/compensation : payé par le propriétaire des immeubles desservis;
. cueillette, transport, enfouissement des ordures ménagères et transport des matières recyclables (par unité de logement)

- 150\$** par résidence permanente
- 75\$** par résidence saisonnière
- 150\$** x nbre de logement pour résidence multifamiliale déterminé au rôle d'évaluation;
- 150\$** par exploitation agricole (reconnue par MAPAQ)
- 150\$** par compagnie, société ou autre entreprise,

4.01 tarif pour traitement des eaux usées

Aux fins de financer le service de traitement des eaux usées, une tarification annuelle pour tout propriétaire de domicile, compagnie, société ou autre entreprise, sera imposée selon celle déterminée par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, soit le mesurage des fosses septiques à 20\$ par fosse et la vidange selon le tarif de la municipalité régionale de comté du Haut St-François.

Le tarif imposé à l'utilisateur ayant vidangé plus d'une fois en trois ans, paie le supplément chargé par la MRC, selon le principe de l'utilisateur/payeur. Le montant sera ajouté sur chacun des comptes de taxes pour la vidange de 2016.

Article 5 PAIEMENT par versements et date

Les taxes, tarifs et/ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux. Le premier versement étant dû le trentième (30) jours qui suit l'expédition du compte, le second versement, est postérieur à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement et l'échéance du troisième versement, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du second versement et le dernier est environ quatre-vingt-dix (90) jours qui suit le troisième versement.

Toutefois, pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Par conséquent, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique pour les comptes de moins de 300\$ pour chaque unité d'évaluation;

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes, tarifs ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

- le premier, le ou avant le 20 mars 2017,
- le deuxième, le ou avant le 19 juin 2017;
- le troisième, le ou avant le 19 septembre 2017.
- le quatrième, le ou avant le 20 novembre 2017.

Article 6 SUPPLÉMENT DE TAXES

Les prescriptions de l'article 5 s'appliquent également aux suppléments de taxes ainsi qu'à toutes autres taxes, tarifs ou compensations exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation:

sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement et l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du second versement et le dernier est environ quatre-vingt-dix (90) jours qui suit le troisième versement.

Article 7 Conformément à l'article 962.1, lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 25\$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

Article 8 Conformément à l'article 982, toutes taxes municipales imposées sur un terrain peuvent être réclamées, aussi bien de l'occupant ou autre possesseur de ce terrain que du propriétaire, de même que de tout acquéreur subséquent de ce terrain, lorsque tel occupant, possesseur ou acquéreur n'est pas inscrit sur le rôle d'évaluation.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET DONNÉ À WESTBURY, CE 7 décembre 2016

Kenneth Coates, maire

Adèle Madore, secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion : 7 novembre 2016
Adoption : 5 décembre 2016
Publication : 12 décembre 2016